



Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégories 3.1, 3.10, 3.11, 3.12, catégorie B

N° de la demande : 2018-0699
Demande : Nouvelles modifications à l'étiquette des produits – augmentation ou diminution du taux d'application, mélanges en cuve, nouveaux ravageurs et nouveau site ou hôte
Produit : Fluopyram 600FS
Numéro d'enregistrement : #####
Ingrédients actifs (i. a.) : Fluopyrame
Numéro de document de l'ARLA : 2992631

Objectif de la demande

L'objectif de cette demande était d'homologuer un produit final, le Fluopyram 600FS, en tant que traitement des semences pour le contrôle des maladies sur le canola, le colza et la moutarde oléagineuse.

Évaluation chimique

Cette demande ne nécessitait pas d'évaluation chimique.

Évaluations de santé

Le Fluopyram 600FS a une légère toxicité aiguë orale chez les rats. Il a une faible toxicité cutanée et par inhalation aiguë chez les rats. Il n'irrite pas la peau et les yeux des lapins et il ne provoque pas de sensibilisation cutanée chez les souris.

On a évalué l'exposition professionnelle et les risques pour la santé liés au fluopyrame pour les travailleurs et les planteurs provenant de l'utilisation du traitement des semences nécessaire de Fluopyram 600FS sur le canola, le colza et la moutarde oléagineuse. L'évaluation des risques actuelle liée à l'exposition professionnelle au fluopyrame a été mise à jour et il ne devrait pas y avoir de préoccupation en matière de santé pour les travailleurs si ces derniers respectent les directives de l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué sur l'étiquette.

On n'a présenté aucune donnée sur les résidus de fluopyrame dans le canola, le colza ou la moutarde orientale (*Brassica juncea*) pour appuyer la nouvelle étiquette du Fluopyram 600FS. On a de nouveau réévalué les données sur les résidus provenant des essais sur le terrain effectués sur le canola dans le cadre de cette pétition. De plus, on a réexaminé une étude du canola traité afin de déterminer le potentiel de concentration de résidus de fluopyrame dans les produits transformés.

La limite maximale de résidus (LMR) pour le fluopyrame sur les cultures du sous-groupe 10R-A et les produits du bétail est adéquate pour couvrir les résidus prévus provenant de l'utilisation du Fluopyram 600FS conformément aux directives de l'étiquette. L'exposition alimentaire aux résidus du fluopyrame à la suite de cette mesure ne représentera pas de risques préoccupants pour la santé pour tous les segments de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Évaluation environnementale

On ne s'attend pas à faire face à un risque accru provenant de l'utilisation du Fluopyram 600FS lorsqu'on le compare aux traitements des semences homologués précédemment utilisés. Par conséquent, les risques du point de vue environnemental associés à l'utilisation du Fluopyram 600FS sont acceptables lorsque les directives de l'étiquette sont respectées.

Évaluation de la valeur

On a fourni des justifications scientifiques et des données sur l'efficacité pour appuyer la revendication de l'utilisation. Les données ont montré que Fluopyram 600FS à des taux de 125 à 250 ml/100 kg de résidus contrôlés des semences ou pour le contrôle de la jambe noire provenant du sol sur le canola, le colza et la moutarde oléagineuse.

L'homologation du Fluopyram 600FS offrira aux producteurs canadiens une autre option pour gérer la jambe noire sur le canola, le colza et la moutarde oléagineuse. Les renseignements précieux présentés étaient suffisants pour appuyer une revendication de contrôle des résidus ou de la jambe noire provenant du sol sur ces cultures. Le mélange en cuve de Fluopyram 600FS avec certains insecticides et fongicides a également été appuyé.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a effectué une évaluation des renseignements disponibles et a constaté qu'il suffit d'homologuer le Fluopyram 600FS.

Références

PMRA Document Number	Références
2852441	2018, Laboratory dust-off study of Canola seed treated with Fluopyram 600 FS seed treatment formulation: Part 5 exposure (occupational/bystander), DACO: 5.15
2857378	2018, Value Assessment of Fluopyram ST seed treatment for canola, rapeseed, and oilseed mustard, DACO: 10.1,10.2,10.2.1,10.2.2,10.2.3,10.2.3.1,10.2.3.3,10.2.3.3(D),10.3,10.3.1,10.3.2,10.3.2(B),10.4,10.5,10.5.1,10.5.2,10.5.3
2857380	2018, Compilation of trial reports - Value Assessment of Fluopyram ST seed treatment for canola, rapeseed, and oilseed mustard, DACO: 10.2.3.3,10.2.3.3(D)
2953449	2019, Additional Information to Fulfill the Condition of Full Registration, DACO: M10.2
2953450	2018, Assessment of fluopyram fungicide seed treatment for reducing cotyledon infection by <i>Leptosphaeria maculans</i> and blackleg of canola, DACO: M10.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.